

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD042-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	60
Votants	76
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 22 mars 2019.

LE 28 mars 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DE SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD – CREATION D'UN TENNIS ET FRONTON DE PELOTE BASQUE SUR LA COMMUNE DE SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISHOF, BELOMBO, ROUFINIEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, DORET, ROUX, SALOMON.

Mme MASSOUBRE MAREILLAUD suppléante de M. GRELLETY
Mme AUTHIER suppléante de M. REYNET

MM. BREAU, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, DUNOYER, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, RAUZET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADIS, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOI.

ABSENTS :

Mmes : CONTIE, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT, TOULAT, DECABRAS.

MM. : BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, MOTTIER, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, GEOFFROY, CIPIERRE, COUDERC, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, GUILLEMET, LAROCHE, COLBAC, DUCENE, CACAN.

POUVOIRS :

M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL	M. KHAIRALLAH	Pouvoir à	Mme DARTENCET
Mme CONTIE	Pouvoir à	M. MARTINEAU	M. MACARY	Pouvoir à	M. DUNOYER
M. DUCENE	Pouvoir à	M. LE ROUX	Mme TOULAT	Pouvoir à	Mme BORAS
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON	Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY	Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI
M. GUILLEMET	Pouvoir à	M. MONTORIOI	M. COLBAC	Pouvoir à	M. GEORGIADIS
M. TALLET	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	M. BELLEBNA	Mme DATRIER	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. CACAN	Pouvoir à	Mme LABAILS			

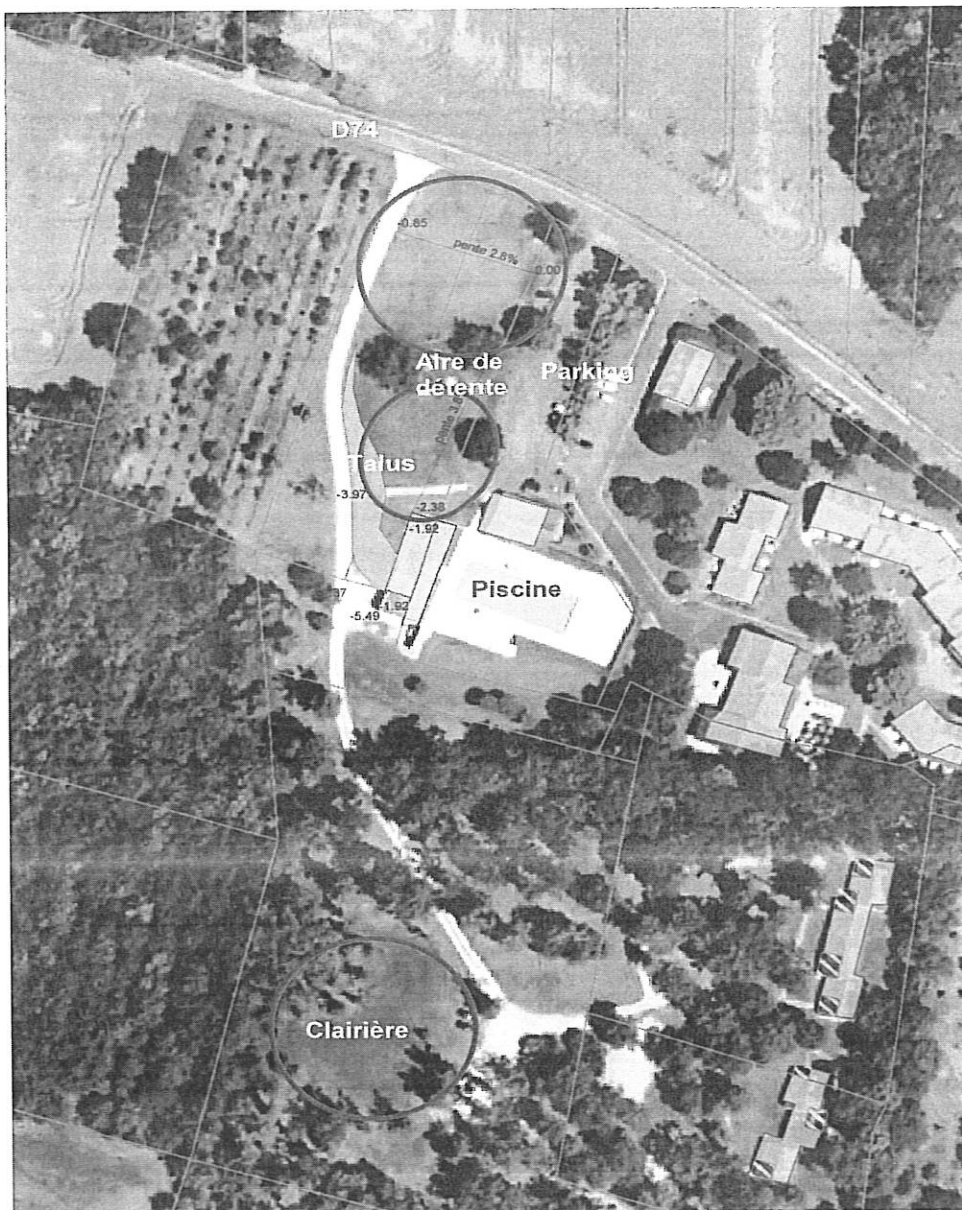
**OBJET : PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DE SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD – C
PELOTE BASQUE SUR LA COMMUNE DE SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du GRAND PÉRIGUEUX est propriétaire d'un village de vacances sur la commune de SORGES et LIGUEUX en Périgord dont la gestion est déléguée à Villages Vacances Familles (VVF).

Qu'afin de rendre plus attractif le village de vacances, trop carencé sur le plan d'équipements sportifs, l'agglomération souhaite y créer un tennis et un fronton de pelote basque sur une partie des parcelles cadastrées n° AO 1304, 698 et 1679, ainsi que des travaux d'espaces verts.

Qu'une étude de faisabilité a été réalisée et fait ressortir une implantation des équipements sportifs dans un espace de prairie entre la Route des Bories et la piscine.



Terrain - Possibilités d'implantation p.

Considérant que le tennis sera implanté à proximité de la piscine.

Que les besoins comprendront notamment :

- La création d'un cours de tennis aux dimensions réglementaires, au sol, etc... ;
- La fermeture du tennis par grillage de 3m de haut sur le pourtour ;
- La création et les aménagements d'accès au cours de tennis ainsi que les espaces végétalisés de façon minimaliste.

Considérant que l'emplacement du fronton sera proposé par la maîtrise d'œuvre en fonction des contraintes du site, en particulier la présence des parkings de proximité et des lignes électriques aériennes.

Les besoins comprendront notamment :

- La création d'un fronton type place libre de 12m de large par 8m de haut et d'une aire de jeux dont les dimensions ne seront pas normalisées. L'ouvrage créé sera adapté à la configuration du terrain et pour un usage « ludique ».
- Grillage de protection de 3m de haut sur une partie des cotés en fonction de l'implantation du fronton.
- La création et les aménagements d'accès au fronton ainsi que les espaces végétalisés de façon minimaliste.

Que le montant de l'opération est estimé comme suit :

Coût des études (maîtrise d'œuvre, étude géotechnique, topographie, coordination de sécurité...)	15 000.00 €
Coût des travaux	160 000.00 €
TOTAL HT	175 000.00 €

Considérant que la communauté d'agglomération du grand Périgueux prend en charge cette opération d'investissement, située sur son domaine.

Que toutefois, ces équipements sportifs serviront à la fois au village de vacances et, par l'intermédiaire des clubs et associations municipales, aux habitants de la Commune de SORGES et LIGUEUX en Périgord, celle-ci participera à 50% du coût de l'opération par un fond de concours.

Que cette participation sera actée par convention établie sur le coût réel de l'opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Valide le coût des travaux et de l'opération ;
- Autorise le Président à lancer l'opération ;
- Autorise le Président à signer la convention avec la Mairie de SORGES et LIGUEUX en Périgord, portant sur la prise en charge à part égale du financement de l'opération et le versement par la commune d'un fond de concours à cet effet.
- Autorise le Président à signer tout document inhérent à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	26 AVR 2019	Pour extrait conforme	26 AVR 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	26 AVR 2019	Périgueux, le	26 AVR 2019

Le Président
 Jacques AUZOU